

ORGANISATEUR : ASSOCIATION LES GAMINS DE LA REVEROTTE

5 rue Louis Pergaud – 25510 Pierrefontaine-les-varans

Se déroulant le dimanche 09 mars 2025 à Pierrefontaine-les-varans

INSCRIPTION – ATTESTATION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le : à département :
Ville :
Adresse :
CP : Ville :
Tél :
Email :
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- avoir une attestation d'assurance

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait
à.....le.....
Signature

Ci-joint règlement de.....€ pour :
 Emplacement pour une longueur de.....ml

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de la commune d'organisation.

CONTACT : Les gamins de la reverotte
5 rue Louis Pergaud – 25510 Pierrefontaine-les-varans
[✉ gamins.reverotte@gmail.com](mailto:gamins.reverotte@gmail.com)

Le dossier d'inscription doit être transmis à l'adresse ci-dessus, accompagné du règlement par chèque, de la copie recto verso de la pièce d'identité et copie du règlement intérieur signé. Clôture des inscriptions le 4 mars 2025

ORGANISATEUR : ASSOCIATION LES GAMINS DE LA REVEROTTE

5 rue Louis Pergaud – 25510 Pierrefontaine-les-varans

Se déroulant le dimanche 09 mars 2025 à Pierrefontaine-les-varans

INSCRIPTION – ATTESTATION

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/ .. (raison sociale) :

.....

N° de registre du commerce/des métiers :

.....de.....

dont le siège est au (adresse) :

.....

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

.....

CP : Ville :

Tél : Email :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Articles 321-7 du code pénal)
- avoir une attestation d'assurance

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à.....le.....

Signature


Ci-joint règlement de.....€ pour :

Emplacement pour une longueur de.....ml

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de la commune d'organisation.

CONTACT : Les gamins de la reverotte

5 rue Louis Pergaud – 25510 Pierrefontaine-les-varans

 gamins.reverotte@gmail.com

Le dossier d'inscription doit être transmis à l'adresse ci-dessus, accompagné du règlement par chèque, de la copie recto verso de la pièce d'identité et copie du règlement intérieur signé. Clôture des inscriptions le 4 mars 2025

Vide grenier

Dimanche 09 mars 2025

Règlement emplacements extérieurs

Article 1 : L'association « Les gamins de la reverotte » organise un vide-grenier le dimanche 09 mars 2025 de 8h à 18h au gymnase – place du gymnase 25510 Pierrefontaine les varans.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers.

La validation d'une inscription est soumise à la réception des pièces suivantes :

- Demande d'inscription dûment remplie
- Règlement intérieur signé
- Photocopie de l'extrait de KBis pour les professionnels
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Le paiement par chèque (libellé à l'ordre « les gamins de la reverotte »)

La réservation sera prise en compte à réception du dossier complet.

Si tous les emplacements intérieurs sont réservés, l'organisation se réserve le droit de placer des exposants à l'extérieur.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 3 : Le tarif est fixé à 4 euros l'emplacement de 2 ml en extérieur. Tables non fournies.

Article 4 : L'installation des exposants s'effectue à partir de 5h jusqu'à 6h30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Les voitures des exposants seront enlevées au plus tard à 8h . Des parkings seront prévus à cet effet.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si besoin.

Article 5 : Chaque participant est responsable de l'ensemble de ses biens exposés sur l'emplacement attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets quel qu'il soit ce jour-là.

Article 6 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Vous devez nettoyer votre emplacement avant votre départ en fin de journée et le laisser libre de tout objet invendu, que vous devez impérativement remporter avec vous.

Article 7 : Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de « force majeure » concernant les exposants ou un proche (ascendant et descendant)

- Maladie (certificat médical)
- Hospitalisation (certificat hospitalisation)
- Accident de trajet (déclaration)
- Décès (certificat décès)

Attention : la météo n'est pas un facteur de remboursement.

Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

L'association « Les gamins de la reverotte » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempéries, suivi d'un remboursement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date, signature et mention « Lu et approuvé »

Fait à..... le

Vide grenier

Dimanche 09 mars 2025

Règlement emplacements intérieurs

Article 1 : L'association « Les gamins de la reverotte » organise un vide-grenier le dimanche 09 mars 2025 de 8h à 18h au gymnase – place du gymnase 25510 Pierrefontaine les varans.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers, commerçants ou artisans à l'exclusion de toute forme de statut, suivant la réglementation en vigueur.

La validation d'une inscription est soumise à la réception des pièces suivantes :

- Demande d'inscription dûment remplie
- Règlement intérieur signé
- Photocopie de l'extrait de KBis pour les professionnels
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Le paiement par chèque (libellé à l'ordre « les gamins de la reverotte »)

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 3 : Le tarif est fixé à 8 euros l'emplacement de 2 ml, **tables non fournies.**

Article 4 : L'installation des exposants s'effectue à partir de 6h30 jusqu'à 8h sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Les voitures des exposants seront enlevées au plus tard à 8h. Des parkings seront prévus à cet effet.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si besoin.

Article 5 : Chaque participant est responsable de l'ensemble de ses biens exposés sur l'emplacement attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets quel qu'il soit ce jour-là.

Article 6 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Vous devez nettoyer votre emplacement avant votre départ en fin de journée et le laisser libre de tout objet invendu, que vous devez impérativement ramporter avec vous.

Article 7 : Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de « force majeure » concernant les exposants ou un proche (ascendant et descendant)

- Maladie (certificat médical)
- Hospitalisation (certificat hospitalisation)
- Accident de trajet (déclaration)
- Décès (certificat décès)

Attention : la météo n'est pas un facteur de remboursement.

Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

L'association « Les gamins de la reverotte » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempéries, suivi d'un remboursement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date, signature et mention « Lu et approuvé » :

Fait à..... le